

## CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE GRAND EST

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

Samedi 22 Février 2025 à 09H30  
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE  
Amphithéâtre Nelson PAILLOU – Rez de Chaussée – Digicode : 0150

### 🔗 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Constitution de l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Février 2024,
3. Présentation du rapport moral du Président de la Ligue,
4. Approbation des comptes et bilan de l'année 2024,
5. Présentation du budget prévisionnel 2025,
6. Approbation des rapports d'activités de l'année 2024 des commissions et collèges sportifs de la LMGE,
7. Questions diverses.

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Ligue Motocycliste Grand Est, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la LMGE à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Ligue Motocycliste Grand Est, ces représentants devront :

- 🔗 être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité au sein d'un club dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la LMGE,
- 🔗 être âgés de plus de 18 ans,
- 🔗 jouir de leurs droits civiques et politiques,

Ces représentants ne peuvent pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue Motocycliste Régionale.

Chaque représentant d'association affiliée (le Président) peut donner mandat à un membre de cette association pour participer à l'Assemblée Générale, cette personne devant satisfaire aux mêmes critères et détenir le mandat type joint et dûment complété. En revanche, **les statuts interdisent pour les élections le vote par procuration et le vote par correspondance.**

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé de la façon suivante :

Une voix par licencié à l'année, dans la limite de 500 voix pour les clubs sportifs et de 65 voix pour les clubs de tourisme, avec obligation pour le groupement d'être affilié à la Fédération, à jour de ses cotisations. Le Président doit également être licencié à la FFM pour la saison en cours.

La date de prise en compte des licenciés et des associations régulièrement affiliées est fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur le (la) Président(e), à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à TOMBLAINE, le 30 Janvier 2025

Monsieur Thierry POMMIER,  
Président de la Ligue Motocycliste Grand Est

LIGUE MOTO GRAND EST  
Maison Régionale des Sports  
13, Rue Jean Moulin  
54510 TOMBLAINE  
Tél : 03.83.18.87.68

